

COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2021

<u>Nombre de Conseillers :</u>	L'an deux mille vingt et un, le VINGT SEPT JANVIER, à dix-huit heures,
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 21 Janvier 2021 et par affichage du 21 Janvier 2021, s'est réuni au 1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
présents..... 12	
procuration..... 1	
absents 5	

Etaient présents :

Luc STREHAIANO
Christian LAGIER
Muriel SCOLAN
Patrick FLOQUET
Julien BACHARD
Véronique RIBOUT
Frédéric BOURDIN
Céline VILLECOURT
Eric BATTAGLIA
Michel LACOUX
Thierry BRUN
Daniel FARGEOT

Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency,
1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
3^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deuil-La Barre,
5^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
6^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,
7^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Domont,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Saint-Prix,
12^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
Rapporteur Général du Bureau et Maire d'Andilly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration : /

Alain GOUJON | 4^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon, Procuration à Luc STREHAIANO

Absents excusés :

Philippe SUEUR | 2^{ème} Vice-Président et Maire d'Enghien-Les-Bains,
Maxime THORY | 9^{ème} Vice-Président et Maire de Montmorency,
Nicolas LELEUX | 10^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
Patrick CANCOUËT | 14^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
Yves CITERNE | Secrétaire Général du Bureau et Maire d'Attainville,

Secrétaire de séance : M. Daniel FARGEOT

A 18 heures 00 précises, le Président procède à l'appel des membres du Bureau et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du Bureau Communautaire ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JANVIER 2021

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ».

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations. Les séances publiques du Bureau Communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau Communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de Bureau Communautaire.

Les membres du bureau communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 13 Janvier 2021.

ECONOMIE - EMPLOI

2 – AVIS SUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL SITUÉS SUR LA COMMUNE DE DOMONT

Monsieur FARGEOT rappelle que dans les établissements de commerce de détail, le repos dominical hebdomadaire peut être supprimé les dimanches désignés, dans la limite de douze par an, par décision du maire prise après avis de son conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

C'est pourquoi :

- En date du 15 décembre 2020, Monsieur le Maire de DOMONT, a sollicité l'avis de PLAINE VALLEE afin d'autoriser l'ouverture des commerces situés sur son territoire douze dimanches de l'année 2021, à savoir les 4 avril, 29 août, 5 septembre, 26 septembre, 3 octobre, 31 octobre, 7 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, et 26 décembre.


Il est précisé que ces dérogations au repos dominical visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, de fêtes de fins d'années et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces.

Les salariés employés les dimanches sur autorisation du maire, devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente.

L'arrêté municipal mentionnera cette contrepartie financière obligatoire au travail dominical (étant entendu qu'une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur).

Les salariés dont le repos dominical a été supprimé dans le cadre de la dérogation municipale ont également droit à un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal devra nécessairement préciser les modalités d'octroi dudit repos compensateur. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant un jour férié légal (la veille), le repos compensateur sera obligatoirement donné ce jour de fête.

H . 

Le maire est tenu de fixer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé : soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou, selon le cas, qui suit le dimanche travaillé.

Le maire devra obligatoirement choisir une de ces modalités et l'imposer aux employeurs bénéficiaires de la dérogation dans le souci d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents.

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail et notamment son article L.3132-26 relatif aux dérogations au repos dominical accordées par le maire,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°A20-034 en date du 10 janvier 2020 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil de communauté n° DL2020-07-15_7 portant délégation de pouvoirs au Bureau,

VU la saisine du maire de Domont,

CONSIDERANT que les maires des communes membres de PLAINE VALLEE peuvent accorder des dérogations au repos dominical des salariés d'établissement de commerce de détail situés sur leur territoire,

CONSIDERANT toutefois que l'avis préalable de la PLAINE VALLEE est requis lorsque le nombre de dérogations envisagées au repos dominical des salariés excède cinq par an,

CONSIDERANT que les propositions de dérogations envisagées par le Maire de Domont visent à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion des périodes de rentrées scolaires, de soldes, d'une fête locale ou d'une manifestation commerciale de fêtes de fins d'années et qu'elles répondent par ailleurs à une demande des fédérations locales de commerces,

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches concernés ; que tout refus ne pourra en aucun cas constituer une faute ou un motif de licenciement, ni faire l'objet de mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail,

CONSIDERANT qu'il appartiendra au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles un repos compensateur est accordé à chaque salarié privé de repos dominical,

Entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT, rapporteur,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'émettre un avis favorable à la proposition de liste des dérogations d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Domont, sur l'année 2021 pour les dimanches suivants : 4 avril, 29 août, 5 septembre, 26 septembre, 3 octobre, 31 octobre, 7 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, et 26 décembre.

ENVIRONNEMENT

3 – OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ADVOCNAR POUR L'ANNEE 2021

Créée en 1986, l'ADVOCNAR a pour objectif de constituer une force d'information et de proposition visant à réduire les nuisances de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et à défendre les populations survolées.

Cette association apolitique, est agréée « Protection de l'environnement ».

Compte tenu du transfert à Plaine Vallée de la compétence communale relative à la « Lutte contre les nuisances sonores », l'ADVOCNAR sollicite comme chaque année la participation financière de la communauté d'agglomération en substitution des communes.

Le montant de la subvention octroyé par Plaine Vallée en 2020 était de 3 000,00 €.

Il est proposé de maintenir ce montant de 3 000 € pour l'année 2021.

Cette subvention permet à l'ADVOCNAR, membre de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome Paris-CDG, de poursuivre ses actions de défense des riverains contre les nuisances liées à la proximité de la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle, avec notamment le soutien aux projets suivants :

- La réduction du nombre de vols de nuit (alignement du nombre de vols de nuit sur Roissy sur la période 22h-6h au même niveau que les principaux aéroports européens) ;
- La généralisation du principe d'atterrissage en descente continue sur la nuit complète ;
- Le retrait des avions les plus bruyants ;
- La généralisation de l'installation sur les avions de la famille Airbus A320, du dispositif « Air Flow Detector » permettant de diminuer le bruit perçu (sifflement) en phase d'atterrissage
- L'augmentation de l'utilisation de la trajectoire de décollage la nuit de minuit à 5h vers le nord (trajectoire permettant d'éviter de survoler la vallée de Montmorency) ;
- Le plafonnement du nombre de mouvements ;
- Le suivi de la contestation du projet de construction du Terminal 4 à Roissy CdG ;
- Le suivi du recours collectif déposé pour contraindre le gouvernement à respecter la décision du conseil d'Etat du 12/07/2017 concernant la pollution de l'air ;
- Diverses actions de sensibilisation de la population et des élus sur l'impact sanitaire du bruit aérien.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir délibérer sur le versement de cette subvention.

Monsieur BOURDIN fait remarquer que si le bruit est une des principales nuisances pour les riverains, la pollution de l'air et des sols liée notamment aux phénomènes de dégazage et de délestage de carburant porte un véritable préjudice aux riverains.

Il regrette que l'association ADVOCNAR ne communique pas assez sur ces revendications au regard de cette pratique de délestage de leur excédent de kérosène.

Monsieur BACHARD précise que l'association a pour mission de réduire significativement toutes les formes de nuisances, pollution chimique et sonore des trafics aériens.

Plaine Vallée verse cette subvention à l'ADVOCNAR dans le cadre de sa compétence relative à la lutte contre le bruit des transports, c'est pourquoi les motifs de la délibération n'évoque pas la problématique écologique et sanitaire des déversements de carburants. Pour autant, la pollution liée au délestage en kérosène par les avions à l'approche de Roissy est effectivement une préoccupation des élus et des populations concernées déjà polluées par le bruit.

Monsieur BACHARD propose que la Communauté d'Agglomération accompagne la notification de la subvention d'un courrier indiquant qu'au-delà de la lutte contre les nuisances sonores, Plaine Vallée se préoccupe également des dommages environnementaux et des impacts sur la santé de ces opérations de délestage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU les statuts de l'association ADVOCNAR,

VU la demande de subvention de l'ADVOCNAR en date du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de soutenir l'association dans son rôle d'information et de proposition pour réduire les nuisances de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et défendre les populations survolées,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,
Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de verser à l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes une subvention annuelle d'un montant de 3 000,00 € pour l'année 2021.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 au compte 833-6574 subvention de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR

LA SEANCE EST LEVEE A 18 H 30

Le Rapporteur Général,

Daniel FARGEOT

Le Président,

Luc STREHAIANO